- LA DRÔME -

LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Madame Françoise CHAZAL
Maire
MAIRIE D'ÉTOILE SUR RHÔNE
45 Grand rue
26800 ÉTOILE SUR RHÔNE

- MARIE-PIERRE MOUTON
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MPM/BP/AM/D2203020

A Valence, le 30 MAI 2022

Madame le Maire,

Par la lettre du 07 avril 2022, vous me notifiez votre décision de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'ÉTOILE SUR RHÔNE.

Conformément aux dispositions de l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Département souhaite y être associé.

Vous trouverez, dans le document joint à ce courrier, les éléments que le Département souhaite voir intégrés à votre projet.

Les données SIG qui ont servi à réaliser les cartes contenues dans les annexes du document, sont accessibles et téléchargeables via le lien suivant :

https://sigfiles.ladrome.fr/atlas/planification/COUCHES_SIG_CD26.zip
Mot de passe : PLANIFICATION26

Pour plus d'information sur ces données, vous pouvez contacter le pôle SIG du Département via l'adresse suivante : sig@ladrome.fr

Je vous remercie de transmettre toutes informations et comptes-rendus au Service Habitat et Territoires / Direction des Politiques Territoriales – : habitat@ladrome.fr

Je vous prie d'accepter, Madame le Maire, l'expression de ma haute considération.

Marie-Pierre MOUTON

Copie pour information à :
Madame Elodie DEGIOVANNI – Préfète de la Drôme
Monsieur Jacques LADEGAILLERIE – Conseiller départemental du Canton de LORIOL SUR DROME.

Les Informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé et sont destinées au Département de la Drôme. Les droits d'accès, d'opposition et de rectification prévus par la loi n°78-17 du 06/01/1978 modifiée s'exercent auprès de la Présidente du Conseil départemental.

INTRODUCTION : « LA DRÔME SOUHAITÉE POUR DEMAIN », DÉFIS ET ENJEUX

Élaboré en partenariat avec les EPCI, dans le cadre de la contribution que le Département a apporté lors de la réalisation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, « La Drôme souhaitée pour demain » est un document stratégique qui apporte une vision partagée du territoire Drômois et définit les grands défis qui constituent le fil directeur de l'action publique et de la politique départementale. La commune d'ÉTOILE SUR RHÔNE peut s'appuyer sur les enjeux et grandes orientations définis dans ce document pour construire et alimenter son projet de territoire.

Les grands enjeux pour la Drôme

L'état des lieux dans « La Drôme souhaitée pour demain » met en valeur une organisation spatiale très spécifique en Drôme :

- à l'ouest du département, les vallées du Rhône et de l'Isère s'étendent sur une vaste plaine qui concentre infrastructures, populations, emplois, services...
- à l'est, un vaste espace pré-alpin peu dense s'étend sur près de la moitié du Département,
- entre les deux, la plaine du Rhône concentre des problématiques de desserrement de la population et des activités économiques.

Ces trois territoires sont maillés par des pôles structurants qui fédèrent de véritables bassins de vie autour d'une offre de service et d'emploi importante. La vallée du Rhône concentre 3 bassins de vie principaux et des bassins secondaires autour de villes relais. La plaine du Rhône est organisée autour de pôles de fonction économique. Les espaces pré-alpins sont structurés autour de pôles de petite taille.

La hiérarchie des pôles du bassin de vie doit être clairement définie dans le PLU, pour assurer une planification cohérente.

Les pôles structurants de la Drôme sont connectés par un important maillage routier dont les infrastructures majeures sont concentrées le long du Rhône. Quatre grands enjeux de mobilité sont identifiés :

- les couloirs du Rhône et de l'Isère constituent des axes de transit nationaux et internationaux avec des problématiques régulières de saturation,
- les problématiques de franchissement des fleuves et globalement d'organisation des flux interdépartementaux,
- autour des principaux centres, des espaces périurbains de faible densité concentrent d'importants besoins de déplacements,
- le maintien de la qualité des réseaux des espaces préalpins enclavés.

L'organisation, le fonctionnement et les dynamiques territoriales de la Drôme induisent une forte intensité de pressions sur les ressources naturelles :

- des conflits d'usages autour de la ressource en eau,
- un cumul de risques naturels et industriels,
- la sauvegarde du patrimoine naturel, paysager mais aussi historique.

Le Déploiement de la couverture numérique et de la fibre représente le dernier enjeu identifié par le Département.

Le territoire drômois possède enfin des potentiels de valorisation :

- le développement touristique,
- la production et la transformation de plantes aromatiques et médicinales,
- l'agriculture et l'industrie agroalimentaire biologique,
- la dynamisation de la filière bois,
- le développement des énergies renouvelables.

Les défis pour demain

A travers « La Drôme souhaitée pour demain », le Département identifie 4 grands défis pour la Drôme.

DÉFI N°1 : Soutenir les solidarités territoriales et humaines en affirmant la diversité et les spécificités des territoires drômois

En matière de planification, les orientations suivantes peuvent être prises en compte dans le PLU :

- veiller aux équilibres des grandes vallées du Rhône et de l'Isère, et coordonner les politiques d'aménagement qui renforcent l'attractivité de la grande plaine du Rhône.
- donner du sens à l'hyper-ruralité des espaces pré-alpins.
- renforcer l'organisation hiérarchisée de l'armature urbaine et conforter les logiques de bassins de vie, pour garantir la maîtrise de l'étalement urbain et de la périurbanisation.
- réfléchir aux équilibres des fonctions économiques (services et emplois) et résidentielles à l'échelle des territoires vécus.
- diversifier le parc de logements en faveur des parcours résidentiels (étudiants, jeunes actifs, familles monoparentales, publics précaires à travers le logement social) et anticiper le vieillissement de la population.

DÉFI N°2 : Améliorer la connectivité des territoires drômois

Pour répondre à ce défi, le Département souhaite s'appuyer en priorité sur les infrastructures routières :

- permettant de connecter les territoires aux grands axes internationaux et nationaux,
- favorisant le développement économique et touristique des territoires ainsi que l'intermodalité,
- fluidifiant les mobilités sur des territoires en croissance.

Les orientations départementales visent à limiter la congestion au sein des pôles et autour de ces derniers à travers de nouveaux aménagements routiers. Elles cherchent aussi à maintenir un réseau de qualité desservant les zones rurales et de montagne et à valoriser les routes d'intérêt touristique.

Mais la connectivité du territoire passe aussi par les transports en commun et les modes doux. À ce titre, le Département souhaite :

- s'assurer du maintien de la ligne ferroviaire traversant la vallée de la Drôme (ligne Valence-Gap),
- maintenir, voire étendre, les lignes de transports collectifs en lien avec l'armature urbaine, les dynamiques et les besoins des territoires,
- poursuivre le développement du réseau de véloroutes voies vertes et les continuités cyclables pour irriguer l'ensemble du territoire et participer au développement touristique,
- poursuivre le déploiement des outils et supports en faveur de l'autopartage, du covoiturage ou des mobilités décarbonées.

Enfin, la connectivité du territoire Drômois passe par la mise en œuvre des couvertures numériques et téléphoniques des territoires de la Drôme. Celle-ci constitue une réelle opportunité de développement économique sur les territoires ruraux.

DÉFI N°3 : Faire du cadre de vie et du bien être en Drôme les leviers d'une attractivité économique et résidentielle durable

Pour développer l'attractivité économique et résidentielle, le Département souhaite redéfinir l'image de la Drôme afin d'en faire un territoire de qualité et de bien-être qui s'appuie sur le patrimoine naturel, les sports de nature, le paysage, la gastronomie... Cette démarche permettra d'affirmer une stratégie touristique durable, qui pourrait également s'appuyer sur le développement et la montée en gamme de l'offre d'hébergement.

L'attractivité du territoire passe également par :

- la valorisation des acteurs de l'innovation et des pépites économiques,
- la valorisation de la qualité des productions agricoles et alimentaires de la Drôme, et de la production de plantes aromatiques et médicinales.

DÉFI N°4 : Accompagner les territoires drômois dans les grandes transitions et mutations en cours

Pour accompagner les territoires dans les grandes mutations, il faudra :

- encourager les initiatives locales valorisant les ressources naturelles et les nouveaux modèles économiques émergeant (économie sociale et solidaire, économie circulaire de proximité, valorisation des déchets, etc.),
- favoriser la transition énergétique des territoires tant au niveau de l'efficacité énergétique du bâti, que du développement des énergies renouvelables,
- encourager la mise en œuvre de la séquence Éviter Réduire Compenser (E.R.C) pour préserver au maximum le foncier naturel, agricole et la biodiversité et maintenir la qualité de vie et l'attractivité des territoires tout en les préparant aux questions de changement climatique.

CONTRIBUTION PAR GRANDES THÉMATIQUES RELEVANT DES POLITIQUES DÉPARTEMENTALES

AU TITRE DES DÉPLACEMENTS

En application du Schéma d'Orientations des Déplacements Routiers (SODeR) de la Drôme, adopté en 2007 et actualisé en 2013, et du règlement de voirie départementale, nous souhaitons que les marges de recul et les largeurs de plates-formes soient indiquées sur les règlements écrit et graphique du PLU. Vous trouverez en annexe le tableau du classement des routes départementales par catégorie, qui indique les marges de recul appliquées à chaque route départementale qui traverse le territoire.

Catégorie	RD	Largeurs de Plates-formes	Marges de recul par rapport à l'axe de la route	
			habitations	autres constructions
1ère catégorie	RD 111 au nord du carrefour avec la RD 444,	12,50 m	35 m	25 m
	RD 111 au sud du carrefour avec la RD 444, RD 111A à l'ouest du carrefour avec la RN7	11,00 m		
2ème catégorie	RD7,	11,00 m	25 m	15 m
	RD 269,	9,50		
3ème catégorie	RD 111A à l'est du carrefour avec la RN7,	11,00 m	25 m	15 m
	RD 444 du PR 0+000 au PR 1+152	9,50 m		
4ème catégorie	RD 555, RD 247, RD 215,	9,50 m	15 m	10 m
	RD 111B	9,00 m		
5ème catégorie	RD 444 dans le village d'Etoile du PR 1+152 au PR 1+1019	Sans objet		

Pour information :

- les routes de 1ère catégorie sont les axes structurants du Département et servent à relier les grands axes de transit que constituent les autoroutes et les routes nationales aux autres départements,
- les routes de 2ème catégorie relient un pôle de service principal à un échangeur autoroutier, à une route nationale ou à une route de 1er catégorie,
- les routes de 3ème catégorie relient un pôle de service secondaire à un échangeur autoroutier, à une route nationale, à une route de 1er catégorie, à une route de 2e catégorie ou à un autre pôle de service,

- les routes de 4ème catégorie relient deux communes entre elles dès lors que l'une des deux n'est pas un pôle de service. Il peut aussi s'agir d'un itinéraire parallèle à une route de catégorie supérieure,
- les routes de 5ème catégorie sont des routes qui n'ont d'intérêt que pour les seuls motifs de déplacement routier à l'intérieur d'une même commune.

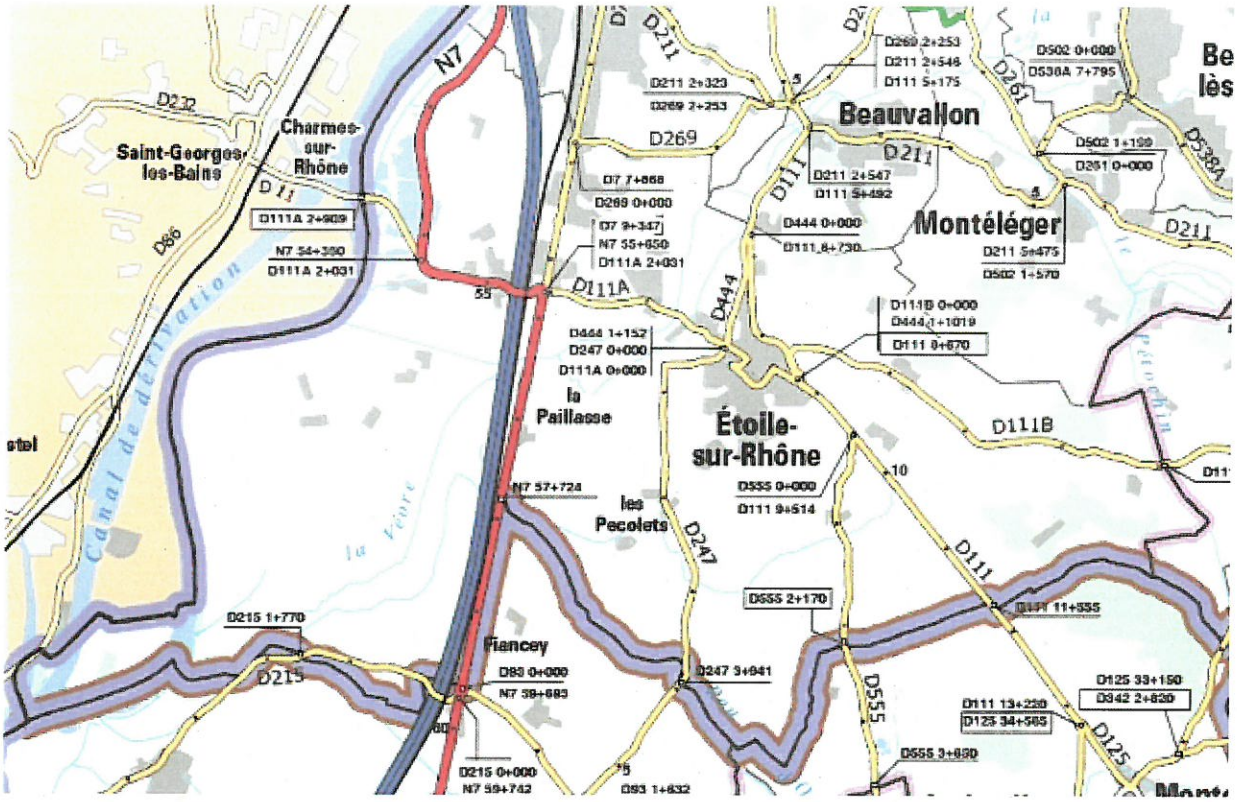

Il est précisé que pour les zones déjà urbanisées ou vouées à être urbanisées, et situées dans le prolongement de l'agglomération, mais en dehors de ses limites (au sens du code de la route, c'est-à-dire matérialisées par le panneau d'agglomération), les marges de recul sont laissées à l'initiative de la commune. Dans ce cadre, les déplacements modes doux, piétons et cycles doivent avoir été prévus et pris en compte.

Le Département est particulièrement vigilant à la bonne prise en compte des enjeux en termes de sécurité, de modes doux et de transports collectifs. Aussi, lors de l'implantation des nouvelles zones d'habitat et d'activités, il est préconisé de :

- limiter l'urbanisation linéaire le long des routes départementales,
- veiller à ce qu'il n'y ait qu'un seul accès par tènement sur la voie départementale. Cet accès doit se faire par une voie de plus faible trafic. Il doit être sécurisé et adapté au trafic à venir,
- aménager des liaisons cycles et piétons sécurisées pour relier ces nouvelles zones aux équipements publics, et au centre village. Ces cheminements piétons doivent être pertinents en particulier, correspondre au trajet le plus court pour qu'ils soient effectivement utilisés,
- privilégier les axes desservis par les lignes de transport collectif ou facilement accessibles à moyen terme.

Par ailleurs, d'une manière générale, lorsque des espaces boisés classés ou des secteurs protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'Urbanisme sont inscrits le long des Routes Départementales, une bande de 5 à 10 m, non classée, doit être conservée le long de ces routes afin de ne pas compromettre d'éventuels projets de calibrage ou d'élagage des abords de la route.

Les aires de covoiturage et les itinéraires cyclables existants (Véloroutes Voies Vertes, circuit Drôme à Vélo, Bons Plans Vélo) sont consultables, respectivement aux items « Déplacement » et « Sports » à partir du lien suivant : https://atlas.ladrome.fr/

Le Schéma Directeur Cyclable est téléchargeable à partir du lien suivant : https://www.ladrome.fr/mon-quotidien/deplacements/a-velo/.

Projets d'intérêt général et préconisations du Département

Le Département a 3 projets d'intérêt général à signaler ou à rappeler à la commune d'ETOILE SUR RHÔNE :

- L'aménagement du carrefour giratoire entre la RD 111, la RD 555 et la VC "chemin de Saint-Marcellin" (en co-maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Etoile) dont la mise à l'enquête du projet est prévue pour 2022.

- Le calibrage de la RD 111A entre le barrage de Charmes sur Rhône et la RN 7 ainsi que la création d'un carrefour giratoire entre la RD 111A et la RN 7 dans le cadre du doublement du pont de Charmes sur Rhône (CD 07) avec démarrage des travaux programmé à l'automne 2022.

- Le calibrage de la RD 111A entre la RN 7 et le pont sur la Véore dont la procédure d'enquête publique est à réaliser.

AU TITRE DE LA CONSERVATION DU PATRIMOINE

La Drôme possède un patrimoine historique, culturel et paysager de grande qualité et d'une grande diversité. Depuis 1999, soucieux de préserver ce patrimoine, le Département s'est engagé, à soutenir les collectivités et les propriétaires privés en apportant une aide scientifique, technique et financière afin d'entretenir, de restaurer et de valoriser le patrimoine protégé et non protégé.

Le Département a mis en place une nouvelle stratégie en proposant un plan de relance dont deux objectifs pourraient être repris dans le PLU :

- soutenir l'économie locale, l'emploi, l'insertion, l'innovation et valoriser les métiers, les savoir-faire locaux et les filières d'excellence ;
- développer l'attractivité touristique des territoires, notamment dans les territoires ruraux et valoriser le patrimoine culturel d'exception.

Vous trouverez également des informations sur le patrimoine de la commune dans le lien suivant :

- Carte collaborative du patrimoine : http://cartepatrimoine.ladrome.fr

Projets d'intérêt général et préconisations du Département

Un inventaire de la commune d'ÉTOILE SUR RHÔNE a été réalisé par la Conservation du Patrimoine (voir livrets annexés au présent document).

AU TITRE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

(Article L113-8 du code de l'urbanisme)

Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L110 du code de l'environnement, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS), boisés ou non.

Le Département de la Drôme dispose d'un Schéma Des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) adopté le 16 avril 2007.

L'intervention du Département s'articule autour de quatre objectifs stratégiques majeurs :

- objectif A : Connaître les ENS pour anticiper leurs dynamiques d'évolution
- objectif B : Initier, accompagner et gérer les ENS pour une préservation durable
- objectif C : Sensibiliser le public et valoriser les ENS
- objectif D : Communiquer et évaluer les actions conduites

Les pelouses sèches et les zones humides nécessitent un classement particulier car identifiées comme espaces naturels à préserver, compte tenu de leurs richesses écologiques et de leur dynamique de régression.

Vous trouverez, en annexe, la carte des ENS départementaux et locaux situés sur la commune d'Etoile-sur-Rhône ainsi que les ENS potentiels (sites d'intérêt écologique et/ou paysager) incluant notamment les zones humides et les pelouses sèches inventoriées, milieux naturels particulièrement riches et fragiles qu'il importe de préserver sur l'ensemble du territoire communal.

AU TITRE DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE SPORTS DE NATURE

1 - PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)

Le Département est désigné par le législateur pour être le gestionnaire du plan. Outil conservatoire de portée juridique, il permet d'assurer dans le temps la continuité des cheminements et de préserver le patrimoine rural des communes. Par voie de conséquence, le plan contribue également à faire une sélection qualitative des itinéraires et à pérenniser les éditions de guides touristiques, sportifs...

Le Département est chargé de valider les demandes d'inscription émanant des communes ou de leur délégataire. Le Maire de la commune demanderesse conserve son pouvoir de police sur les chemins ruraux que son conseil municipal demande d'inscrire au PDIPR, ainsi que sur les chemins privés ouverts à la circulation publique.

Dans la Drôme, les communes ont approuvé le PDIPR26, entre 1994 et 2004, date à laquelle il a été validé par l'Assemblée départementale. Il est exclusivement composé de chemins ruraux. Aujourd'hui, à l'occasion de nouveaux projets d'itinéraires de randonnée, ou de chemins d'accès à des espaces et sites de pratiques de sports de nature, des modifications régulières sont apportées au PDIPR. Les inscriptions d'itinéraires au PDIPR peuvent être actualisées dans la limite du respect de l'article L361-1 du code de l'environnement notamment son alinéa 2 :

« Toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité »

Vous trouverez le PDIPR sur la carte ci-jointe couleur jaune et noir. Les chemins ruraux inscrits au PDIPR ne sont pas tous utilisés par des itinéraires de randonnées officiels, mais ont été inscrits à titre conservatoire, dans un objectif de protection de patrimoine rural.

2 - PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES RELATIFS AUX SPORTS DE NATURE (PDESI)

Le code du sport (article L311-1) reconnaît le Département comme chef de file en matière de sports de nature. A ce titre il met en place une CDESI (Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires). La CDESI est une instance de concertation et d'expertise. Elle contribue notamment à l'élaboration d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) qui a pour vocation d'inscrire les activités sportives de nature dans une logique de développement durable.

L'article L311-2 du code du sport précise que la CDESI doit être consultée sur toute modification du PDESI ainsi que sur tout projet d'aménagement ou toute mesure de protection des espaces naturels susceptible d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature dans les espaces, sites et itinéraires inscrits au plan.

Le périmètre d'étude transmis inclut plusieurs Espaces et sites de sports de nature qu'il convient de prendre en compte, ainsi que leurs lieux de stationnement et chemins d'accès :

Nom	Commune principale	Vocation
L'Epervière	Etoile-sur-Rhône	Voile / Planche α voile
Beauchastel	Livron-sur-Drôme	Voile / Planche α voile
Valence Air Modelisme	Etoile-sur-Rhône	Aéromodélisme

Piste ULM Etoile	Etoile-sur-Rhône	ULM
Soyons - Portes les Valence		Kite

Le périmètre d'étude transmis inclut également plusieurs Itinéraires de sports de nature qu'il convient de prendre en compte :

Nom	Commune départ	Commune arrivée	Vocation	Type
Montvendre Etoile-sur-rhone	Montvendre	Etoile-sur-Rhône	Randonnée équestre	
Etoile-sur-rhone - La Roche-sur-grane	Etoile-sur-Rhône	Grane	Randonnée équestre	
Les Chemins du Soleil – Valence-Valdrôme-(Sisteron)	Valence		VTT	
Le Rhône (Valence - Le Pouzin)			Canoé-kayak	
4 La Drôme fleuve et rivières	Valence	Valence	Vélo de route	
44 Du Rhône aux villages perchés	Livron-sur-Drôme	Livron-sur-Drôme	Vélo de route	
47 La forêt de Saou	Valence	Valence	Vélo de route	
ViaRhôna	Saint-Rambert-d'Albon	Pierrelatte	Vélo de route	Véloroute - Voie verte
Le chemin de Diane	Beauvallon	Beauvallon	Randonnée pédestre	Boucle
Le chemin de Diane	Beauvallon	Beauvallon	Marche nordique	Boucle

La carte jointe en annexe indique les espaces, sites et itinéraires qu'il convient de prendre en compte.

AU TITRE DE LA GESTION DE L'EAU

Le département est la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence, approuvé par arrêté inter-préfectoral en date du 23 décembre 2019.

Les principaux enjeux thématiques identifiés par le SAGE sont de:

- lutter contre les pollutions diffuses ;
- préserver l'équilibre quantitatif, préparer et garantir les développements futurs du territoire ;
- préserver les milieux aquatiques connectés aux eaux souterraines.

Les documents de planification relatifs à l'urbanisme de chacune des communes du périmètre du SAGE doivent être compatibles avec son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).

Ainsi, les principales dispositions du PAGD que votre document d'urbanisme doit obligatoirement intégrer sont les suivantes :

1 – Favoriser la recharge de nappes en limitant le ruissellement à la source en milieu rural (disposition B7) :

Votre document d'urbanisme doit être compatible avec l'objectif de préservation de l'état quantitatif des ressources souterraines en favorisant la recharge des nappes superficielles et profondes. Cette mise en compatibilité peut notamment se traduire par la mise en œuvre d'actions permettant de limiter le ruissellement et l'évacuation des eaux vers l'aval, en zone rurale (territoires agricoles, forêts et milieux

C43_
ZONE DE SAUVEGARDE NON EXPLOITÉE ACTUELLEMENT ÉTOILE

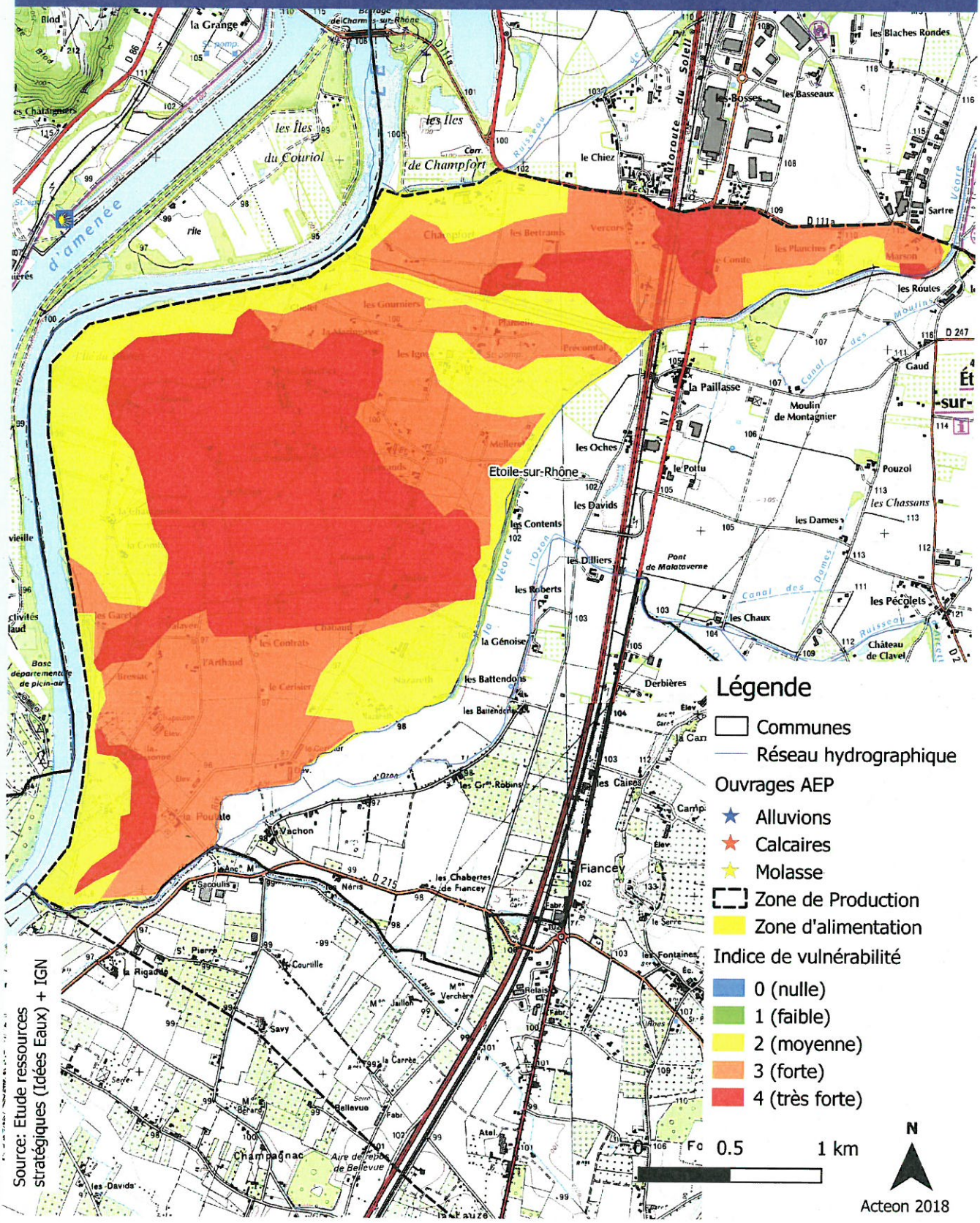

semi-naturels en termes d'occupation des sols) en particulier sur les têtes de bassin. Le maintien des prairies, des bois, des haies, des mares et des fossés/noues enherbées permet de répondre à cet objectif de recharge des nappes en limitant le ruissellement à la source.

Le SAGE vous invite donc à identifier les éléments du paysage ayant un rôle dans la lutte conte le ruissellement, à les localiser et à définir des prescriptions qui permettront d'assurer leur protection.

2 - <u>Limiter l'imperméabilisation des sols et son impact sur la recharge des nappes via la prise en compte de la gestion des eaux pluviales (disposition B8)</u> :

Votre document d'urbanisme doit être compatible avec l'objectif de préservation de l'état quantitatif des ressources souterraines en favorisant la recharge des nappes superficielles et profondes. Cette mise en compatibilité peut notamment passer par l'inscription des moyens visant à éviter, minimiser, voire compenser l'impact de l'urbanisation sur les capacités de recharge des nappes superficielles et profondes.

Pour rappel, la loi sur l'eau a confié aux communes et à leurs établissements publics de coopération la délimitation d'un zonage (art. L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, alinéas 3° et 4) leur permettant de définir sur leur territoire des mesures de maîtrise de l'imperméabilisation des sols et des écoulements d'eaux pluviales.

A titre d'exemple :

- Le développement de la gestion des eaux pluviales à la source avec notamment le développement et l'adaptation des techniques d'infiltration alternatives (noues, fossés, chaussées à structure réservoir, toitures végétalisées, jardins de pluie, parking drainants....) ;
- La limitation ou/et la compensation foncière des surfaces imperméabilisées ;
- La densification du tissu urbain ;
- La préservation des secteurs les plus sensibles aux phénomènes liés à l'imperméabilisation ;
- La désimperméabilisation de surfaces déjà imperméabilisées. En application de la disposition 5A-04 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée, les dispositions du SAGE recommandent de prévoir, en compensation de l'ouverture de zones à l'urbanisation, la désimperméabilisation de surfaces déjà imperméabilisées. Sous réserve de capacités techniques suffisantes en matière d'infiltration des sols, la surface cumulée des projets de désimperméabilisation visera à atteindre 150% de la nouvelle surface imperméabilisée suite aux décisions d'ouverture à l'urbanisation prévues dans votre document de planification.

3 - <u>Intégrer l'enjeu de gestion quantitative durable et équilibrée de la ressource en eau (disposition B21) ;</u>

Votre document d'urbanisme doit intégrer une analyse prospective de l'adéquation des besoins actuels et futurs avec la ressource disponible :

- en intégrant les éléments de connaissance disponibles sur l'état quantitatif de la ressource en eau ;
- en réalisant une analyse prospective de la demande en eau au regard de l'évolution de la population, en étroite concertation avec les collectivités compétentes dans l'alimentation en eau potable, et un schéma de distribution d'eau potable tel que prévu à l'article R2224-7-1 du CGCT ;
- en analysant l'adéquation des besoins actuels et futurs en eau liés aux choix d'aménagement avec les volumes disponibles et les équipements existants ;
- en prenant en considération les impacts du changement climatique sur la raréfaction de la ressource.

Par conséquent, le SAGE attire votre attention sur le fait que de nouvelles constructions et/ou zones à urbaniser ne pourront être autorisées que si leur alimentation en eau potable peut être assurée au vu de la ressource en eau disponible.

4 - <u>Intégrer les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable (disposition C41)</u> :

Afin de préserver les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future, il est nécessaire de les prendre en compte dans votre document d'urbanisme en intégrant des prescriptions sur la préservation des ressources en eau stratégique.

Par exemple, l'inscription en zone N ou en zone A est un des moyens de préservation mobilisable pour limiter les activités et l'urbanisation sur les zones de sauvegarde.

C43_
ZONE DE SAUVEGARDE NON EXPLOITÉE ACTUELLEMENT MONTOISON

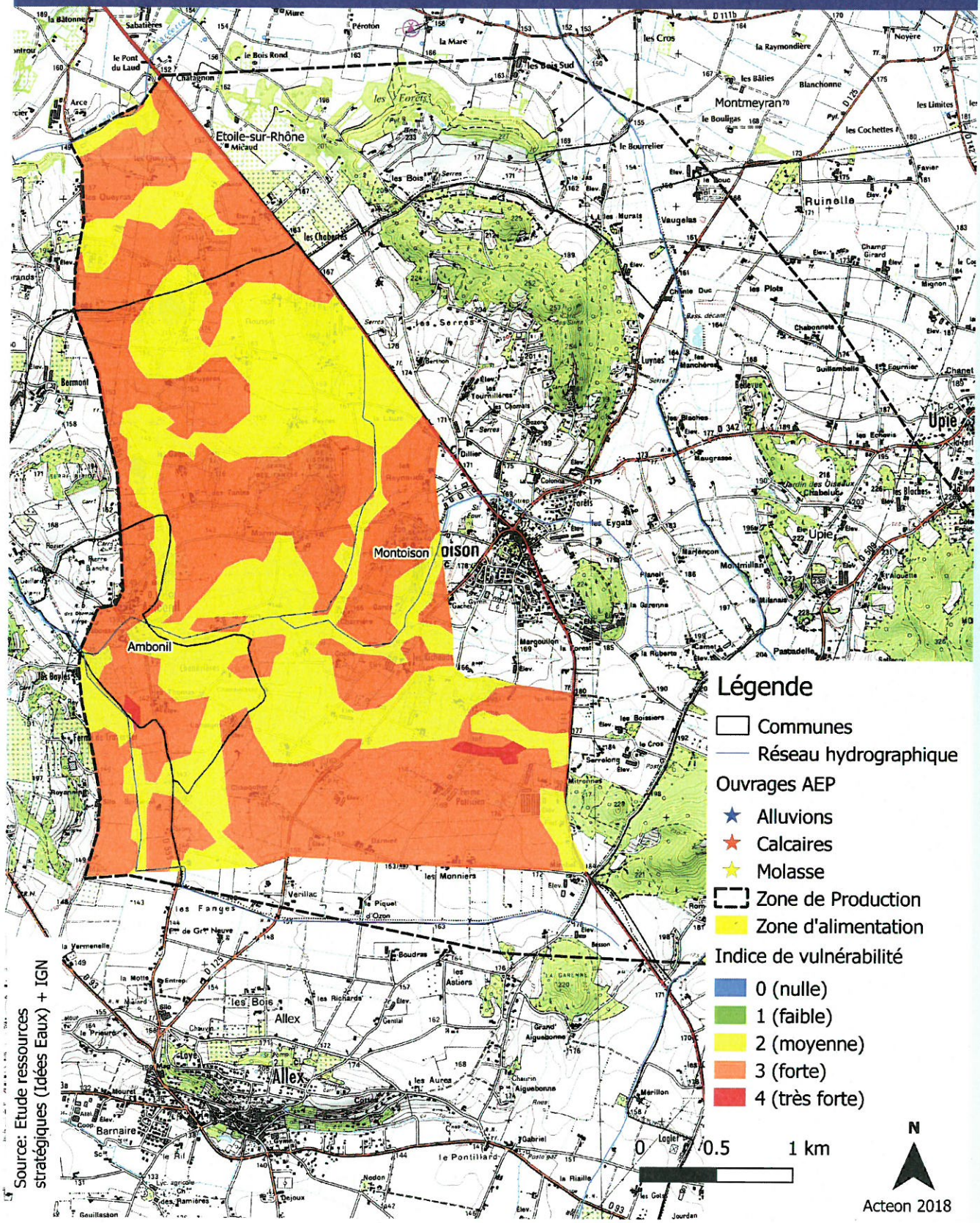

La commune d'Etoile-sur-Rhône est concernée par deux Zones de Sauvegarde Non Exploitées Actuellement (ZSNEA) : la ZSNEA d'Etoile et celle de Montoison (ci-joint les cartes de ces ZSNEA). A votre demande, nous pouvons vous transmettre par mail les couches SIG.

5 – Limiter le développement de tout nouveau forage domestique dans les périmètres de protection de captages et les zones de sauvegarde (disposition C57) :

Il est important de mieux encadrer le développement des forages domestiques, car ces ouvrages peuvent avoir des incidences négatives cumulées sur la ressource en eau (points d'entrée privilégiés des polluants, mise en contact d'aquifères différents, effets cumulatifs d'un grand nombre d'ouvrages).

Ainsi afin de protéger durablement les ressources exploitées pour l'alimentation en eau potable, le SAGE vous invite à transcrire cette disposition dans votre document d'urbanisme.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence est consultable via le lien suivant: https://sagedauphine-valence.fr/documents/a-consulter/sage-approuve/

Espaces, sites et itinéraires sports de nature et PDIPR
Etoile-sur-Rhône

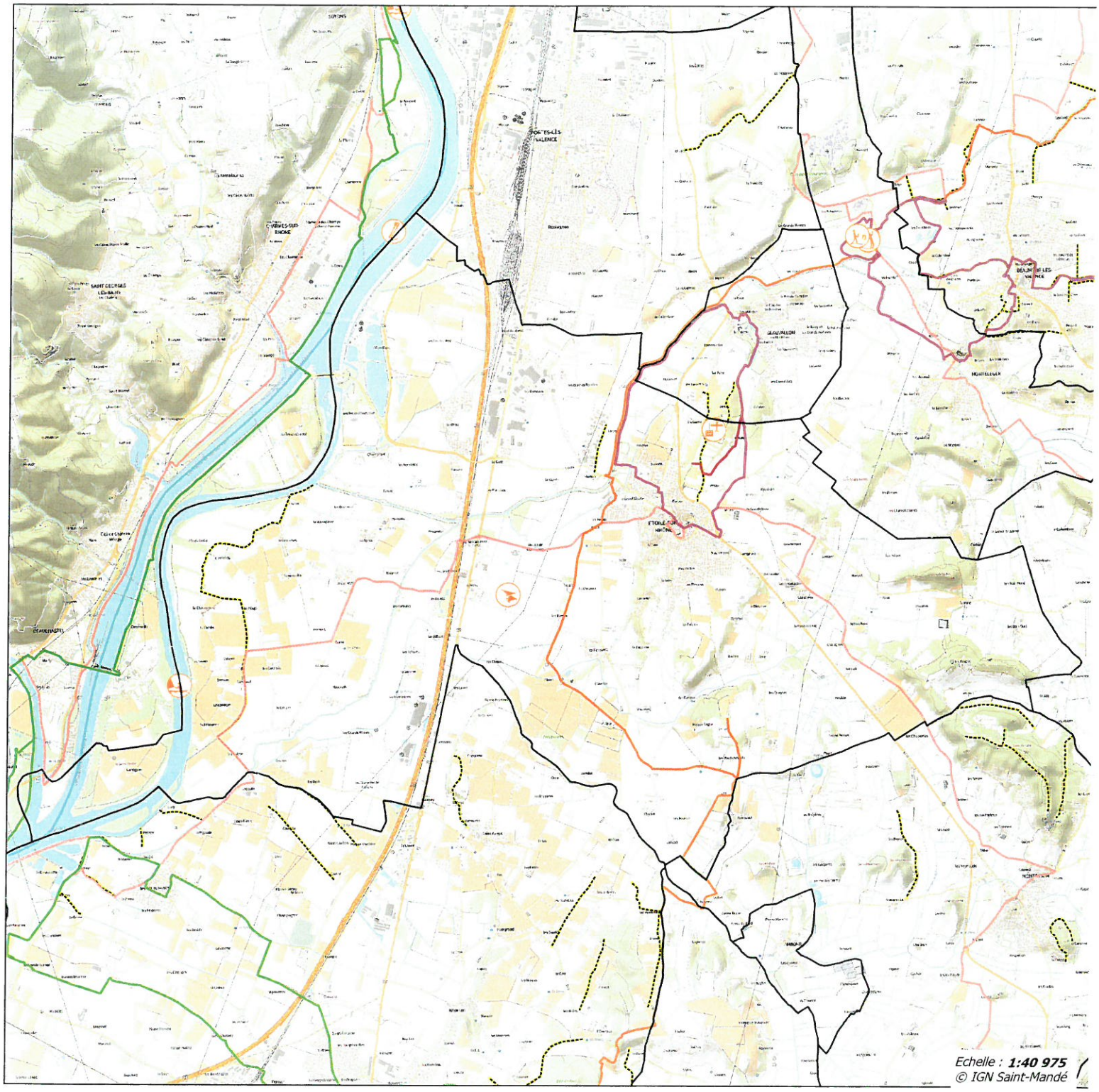

Espaces et sites
- Aéromodélisme
- ULM

Réseau local
- Marche nordique
- Randonnée pédestre
- VTT
- Randonnée équestre
- Vélo de route
- Canoë-Kayak

Autres itinéraires
- PDIPR

Territoires
- Limites communales

N
W
E
S

Commentaires :

- Pas de PDIPR